

Belfius Life Junior

Protégez l'avenir de votre (petit-) enfant



■ Droit au remboursement de votre capital

Vous avez droit en permanence au remboursement de toute prime nette versée.

■ Taux d'intérêt garanti: 2%¹

Belfius Life Junior vous offre un **intérêt garanti**.

■ Pas de précompte mobilier²

Si vous effectuez un retrait au moins 8 ans et 1 jour après le début du contrat, vous **ne payez pas de précompte mobilier**.

■ Flexibilité³

Vous épargnez à **votre rythme** et déterminez quel montant vous versez.

■ Protection de votre (petit-)enfant, également en cas de décès⁴

Grâce à une couverture décès supplémentaire, vous êtes certain qu'en cas de décès de l'assuré en cours de contrat, votre (petit-) enfant recevra un capital déterminé à l'échéance.

■ Caractéristiques

Frais d'entrée	Maximum 2,50%.
Frais de sortie	0% durant les 5 dernières années du contrat ou à partir du 18e anniversaire de l'enfant désigné comme bénéficiaire en cas de décès lors de la souscription du contrat d'assurance. Le contrat doit en outre courir depuis au moins 5 ans. Sinon, les frais de sortie s'élèvent à 5%.
Frais de gestion	Chaque mois 0,01% de la réserve acquise.
Taxe d'assurance	2% sur les primes brutes versées.
Risques	<p>Risque de crédit - En cas de faillite de la compagnie d'assurances Belfius Insurance, il se peut que votre capital investi et/ou vos intérêts ne soient pas remboursés ou pas totalement. Les montants versés par des particuliers et certaines personnes morales relèvent du système légal de garantie de dépôt belge à concurrence de 100.000 euros/personne/entreprise d'assurance.</p> <p>Risque de liquidité - Des frais de sortie peuvent être imputés si vous transférez ou demandez le remboursement anticipé (total ou partiel) des fonds.</p> <p>Risque de durabilité - Le risque de durabilité fait référence à tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur ou la performance des instruments financiers détenus dans le portefeuille du fonds.</p> <p>Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Environnemental : des événements environnementaux peuvent créer des risques matériels pour les entreprises faisant partie du portefeuille du fonds. Ces événements peuvent par exemple provenir du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc.■ Social : renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent l'impact qu'elles ont sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé, à la sécurité et aux risques relatifs aux conditions de travail en général ainsi qu'au respect du droit du travail et des droits humains relèvent de la dimension sociale.■ Gouvernance : Ces aspects sont liés aux structures de gestion des entreprises telles que l'indépendance du conseil d'administration, les relations et la rémunération des travailleurs et le respect des obligations fiscales. Les risques liés à la gouvernance résultent souvent d'un défaut de surveillance ou d'incitant au niveau du management d'une entreprise à faire respecter les bonnes pratiques de gouvernance en son sein. <p>Le risque de durabilité peut être spécifique aux entreprises dont des parts sont détenues en portefeuille, en fonction de leurs activités et leurs pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes. Si un événement imprévu survient auprès d'une entreprise dans laquelle des parts sont détenues en portefeuille tel qu'une fraude fiscale, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet événement peut avoir un impact négatif sur la performance de l'entreprise. Le fait pour une entreprise d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie permet de limiter son degré d'exposition au risque de durabilité.</p>



Vous trouverez de plus amples informations sur www.belfius.be/approcheinvestissements.
Consultez votre spécialiste en investissements. Il évaluera avec vous vos connaissances et votre expérience en matière financière, vos objectifs et votre horizon d'investissement ainsi que votre situation financière.

- ¹ Le taux d'intérêt est celui d'application au moment du versement.
- ³ Le montant minimum par versement s'élève à 100 euros ou 25 euros pour un ordre permanent.
- ⁴ L'âge maximum de l'assuré pour la souscription de la garantie décès est de 70 ans. Cette garantie prend fin lors du 75^e anniversaire de l'assuré.
- ⁵ Le traitement fiscal dépend des conditions individuelles du preneur d'assurance/bénéficiaire et il peut changer à l'avenir.

+INFO

Fiche d'information
financière
assurance-vie

Belfius Life Junior est une assurance-vie (Branche 21) qui est commercialisée par Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances de droit belge, agréée sous le n°37 pour les activités «Vie» (A.R. des 4 et 13-07-1979 – M.B. du 14-07-1979 et A.R. du 30-03-1993 – M.B. du 07-05-1993), Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles; RPM 0405.764.064. Belfius Banque SA, agent d'assurances (FSMA n°19649), Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, IBAN BE23 0529 0064 6991, RPM Bruxelles TVA BE0403.201.185.

Vous obtiendrez plus d'informations dans la fiche d'information financière, disponible sur www.belfius.be ou dans votre agence Belfius.

Conditions en vigueur au 02/05/2023.

Information précontractuelle complémentaire - Belfius Life Junior

Objectif document

Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit Branche 21 Belfius Life Junior. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.

Frais

Frais d'entrée

- 2,50% dégressifs selon les montants investis.
- Il est tenu compte des versements antérieurs pour déterminer les frais d'entrée appliqués à la nouvelle prime

Pour chaque prime...	Les frais d'entrée s'élèvent à
0-49.999 EUR	2,50%
50.000-124.999 EUR	1,75%
125.000-249.999 EUR	1,00%
>= 250.0000 EUR	0,75%

Frais de gestion

0,01% mensuellement sur la réserve acquise.

Indemnité de rachat/de reprise

Voir frais de sortie

Prime

- Primes flexibles.
- Le premier versement doit s'élever au min. à 125,00 EUR. (ce montant comprend la prime, les frais d'entrée et la taxe sur la prime)
- Ensuite, date et montant libres avec un min. de 100,00 EUR par prime ou 25,00 EUR pour des primes versées au moyen d'un ordre permanent. (ce montant comprend la prime, les frais d'entrée et la taxe sur la prime)
- Après le décès de l'assuré, plus aucune prime ne peut être versée.

Fiscalité

- Pas d'avantage fiscal sur les primes versées.
- Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques).
- Si pas de couverture décès complémentaire prévoyant le versement d'un capital équivalent à 130 % au moins du total des primes versées :
 - o Un précompte mobilier (30 %) est dû en cas de paiement ou d'attribution en cas de vie au cours des 8 premières années du contrat (le minimum imposable ne pouvant être inférieur à la capitalisation des intérêts, au taux de 4,75% l'an, calculé sur le montant total des primes versées). Après 8 ans, les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.
- Si couverture complémentaire décès prévoyant le versement d'un capital équivalent à 130 % au moins du total des primes versées :
 - o Les plus-values réalisées peuvent être soumises à une imposition de 10 % (impôt sur les plus-values sur les actifs financiers). Des moins-values réalisées au cours de la même période imposable sont déductibles, moyennant le respect de plusieurs conditions.
- Tout impôt, prélèvement ou taxe, présent ou futur applicable, au contrat est à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).
- En ce qui concerne les droits de succession (ou impôt de succession), les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.
- Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur/bénéficiaire et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.
- Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.
- Pour toute information complémentaire, nous vous recommandons de consulter votre agence.

Rachat/reprise

Rachat/reprise partiel(le)

- Le souscripteur peut à tout moment (pour autant que l'assuré soit toujours en vie) exercer ses droits au rachat partiel par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui.
- Ce rachat partiel s'effectue à la valeur du mardi suivant l'établissement de ce formulaire valant « décompte et quittance de règlement ».
- La valeur de rachat est égale au montant du rachat partiel diminué des frais de sortie éventuels, des frais de gestion dus mais pas encore prélevés et des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat. Le cas échéant, le montant net du rachat partiel est également diminué de la prime de risque due mais non encore prélevée.
- Un rachat partiel n'est autorisé qu'à partir de 1.250,00 EUR et uniquement si l'épargne acquise suite à ce rachat partiel s'élève au moins à 125,00 EUR.
- La compagnie rembourse en priorité l'épargne acquise résultant des primes les plus anciennes qui ont été versées.

	<p>Rachat/reprise total(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur peut demander à tout moment le rachat total par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. - Le rachat s'effectue à la valeur du mardi suivant l'établissement du formulaire valant « décompte et quittance de règlement ». - La valeur de rachat total est égale à l'épargne acquise diminuée des frais de sortie, des frais de gestion dus mais pas encore prélevés et des taxes et impôts en vigueur. Le cas échéant, le montant net est diminué de la prime de risque due mais non encore prélevée
<p>Critère de durabilité – Taxonomie</p>	<p>La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux¹ (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables. • l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel. <p>¹ L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p>
<p>Information</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur recevra une fois par an un état annuel reprenant la situation de son contrat mentionnant les primes versées, les frais d'entrée et de gestion, les primes de risque, le taux d'intérêt garanti, les retraits de l'année considérée, y compris la participation bénéficiaire éventuelle, et le total de l'épargne acquise au 31 décembre de cette année. - Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés et les conditions générales disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur www.belfius.be. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat. - Ce type de contrat est soumis au droit belge.